

J'ai pris connaissance des frais de gestion et de distribution susceptibles d'être appliqués. Je consens à ce que soient prélevés des frais de distribution, à hauteur du montant maximal figurant dans le tableau ci-dessus (a), pendant cinq ans et demi (b). Ce montant est négociable avec le distributeur.

(a) Montant figurant à la ligne (4) du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions, de placement et de gestion » ;

(b) Nombre figurant à la ligne (2) du tableau intitulé « Encadrement des frais et commissions, de placement et de gestion ».

6 - AVERTISSEMENT AMF

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'au 31 décembre 2016, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'au 31 décembre 2018 en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds dans la limite de deux fois 1 an.

Le Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FIP décrits à la rubrique "Profil de risque et de rendement" du DIC1.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Au 31 décembre 2011, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de gestion sont les suivants :

FIP	ANNÉE DE CRÉATION	% D'INVESTISSEMENT DE L'ACTIF EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE D'ATTEINTE DU QUOTA D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES
MIDI CAPITAL 2004	2004	N/A Pré-liquidation	31/12/2006
AVANTAGE PME	2008	82,91 %	30/04/2011
AVANTAGE ISF	2009	70,1 %	30/04/2011
AVANTAGE PME II	2009	73,58 %	30/04/2011
MEZZANO	2009	64,75 %	31/10/2011
AVANTAGE PME III	2010	28,38 %	31/12/2012
AVANTAGE ISF II	2011	8,40 %	24/09/2013
MEZZANO II	2011	9,03 %	30/09/2013
AVANTAGE PME IV	2011	0%*	31/12/2013
MEZZANO III	2011	0%*	31/12/2013

*Ces Fonds ont été constitués le 31/12/2011 et de ce fait aucun investissement n'a été réalisé à la date d'arrêt du tableau ci-dessus.

7 - ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PARTS

A/ Réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'ISF prévue à l'article 885-0 V bis du Code général des impôts.

et, en conséquence :

- je déclare être redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune,
- j'ai bien compris que seules les souscriptions (hors droits d'entrée) réalisées et libérées au plus tard le 30/05/2012 sont susceptibles d'ouvrir droit à une réduction de mon ISF 2012,
- je m'engage à conserver ces parts jusqu'au 31 décembre de la 5^{ème} année suivant leur souscription,
- je déclare être informé(e) que la réduction d'ISF est plafonnée à 18.000 euros par an au titre de la souscription de parts de FCPI et FIP (tout confondu).

Je m'engage à ne pas détenir plus de 10% des parts du FIP, seul(e), ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même, ou les membres de mon foyer fiscal sommes associés et à ne pas détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FIP et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts, seul(e), ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, directement ou indirectement.

C/ Exonération d'Impôt de Solidarité sur la Fortune

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter du Code général des impôts.

- je déclare être redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune
- J'ai bien compris que ma souscription n'ouvrira droit à exonération qu'au titre de l'ISF que je serai amené à payer l'année suivant celle au cours de laquelle j'ai effectué ma souscription ;
- J'ai pris note que je ne bénéficierai de l'exonération que dans la mesure où je détens les parts du Fonds au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Pour bénéficier de l'exonération, le souscripteur joindra à sa déclaration d'ISF 2013 (et à toutes les suivantes tant qu'il possèdera des parts du Fonds) une attestation émanant du Dépositaire du Fonds.

B/ Réduction d'Impôt sur le Revenu

Je déclare vouloir bénéficier de la réduction d'IR prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts.

et, en conséquence :

- je déclare être redevable de l'impôt sur le revenu,
- je certifie être fiscalement domicilié(e) en France,
- j'ai bien compris que seules les souscriptions (hors droits d'entrée) réalisées et libérées au plus tard le 30/05/2012 sont susceptibles d'ouvrir droit à une réduction de mon impôt sur les revenus de 2012 (IR dû en 2013)
- je m'engage à conserver ces parts pendant un délai d'au moins 5 ans suivant la fin de la période de souscription des Parts A, soit jusqu'au 30/05/2017
- je déclare être informé(e) que la réduction d'IR est plafonnée à 4 320 euros pour un contribuable marié ou pacsé soumis à imposition commune et à 2 160 euros pour un contribuable célibataire (pour plus de détails voir Note fiscale)

D/ Exonération d'impôt sur le revenu des produits distribués par le Fonds et des plus-values réalisées lors de la cession ou du rachat des parts du Fonds

Je déclare vouloir bénéficier de l'exonération d'IR prévue à l'article 150-0 A et 163 quinquies B du Code général des impôts.

- j'opte pour le emploi des produits ou avoirs qui me seraient éventuellement distribués par le FIP pendant un délai de cinq (5) ans suivant la fin de la période de souscription,
- je certifie être fiscalement domicilié(e) en France,
- je m'engage à ne pas détenir plus de 10% des parts du FIP, seul(e), ou avec les membres de mon foyer fiscal ou au travers d'une personne morale dont moi-même, ou les membres de mon foyer fiscal sommes associés,
- je m'engage à ne pas détenir plus de 25% des droits dans les bénéfices de sociétés dont les titres figurent à l'actif du FIP et déclare ne pas avoir détenu ce pourcentage au cours des cinq années précédant la souscription de mes parts, seul(e), ou avec mon conjoint, mes ascendants et descendants, directement ou indirectement.

J'ai pris note qu'en cas de non-respect de l'un de ces engagements, les avantages fiscaux visés aux A, B et C obtenus pourront être repris.

Je déclare avoir souscrit en l'absence de tout démarchage, dans le cas contraire j'ai complété le récépissé de démarchage ci-joint.

Je déclare par ailleurs :

- comprendre les risques et les autres considérations afférentes à une souscription de parts du Fonds, notamment le risque de perte de tout ou partie du capital investi,
- avoir été informé(e) de ma catégorisation en tant que client non professionnel, après avoir renseigné la fiche d'évaluation client,
- que les fonds utilisés pour la souscription ne résultent pas de l'exercice d'une activité illicite et ne concourent pas au blanchiment de capitaux ou au financement du terrorisme,
- que les avantages fiscaux ne sont pas les seuls motifs de ma souscription dans le Fonds.

Fait à

Le
(en quatre exemplaires)

Signature

(précédée de la mention manuscrite : « lu et approuvé »)